



SAINT-SAIRE

(axe Neufchâtel / Serqueux / Forges)

21^{ème} FOIRE A TOUT

(Plus de 300 exposants en 2015 – plusieurs milliers de visiteurs)

Dimanche 7 Août 2016

(Centre village)

Organisation :

Comité des Fêtes de Saint-Saire
(02.32.97.07.80 – 02.32.97.06.76 – 06.88.85.11.17)

Tarifs :

Habitants de la commune : 1.50 €/mètre
hors-commune : 2.50 €/mètre

(Si vous souhaitez avoir votre voiture **sans remorque** avec vous, 4 mètres minimum par emplacement et pour une voiture avec remorque ou pour un camion : 6 mètres minimum par emplacement) **1 véhicule par emplacement**

Marché fermier et artisanal : 2.50 €/mètre

Professionnels d'affaires neuves (bijoux, vêtements...): 50 €/mètre

Professionnels de la restauration : complet

Règlement de la foire à tout : voir au verso

L'inscription ne sera définitive qu'après réception de la déclaration préalable ci-contre avec le règlement en chèque ou en espèces.

Document à renvoyer à l'adresse suivante :

*Comité des Fêtes
151 Rue de la Gare
76270 ST-SAIRE*

Vous pouvez également le déposer en mairie

*(le mercredi de 17h à 19h – le samedi de 10h à 12h – sauf veille de jour férié ou durant les ponts)
Renseignements complémentaires : 06 88 85 11 17 ou par mail : mairie.saint-saire@orange.fr*

DECLARATION PREALABLE DE VENTE AU DEBALLAGE

1- Déclarant :

Nom, prénom

N° SIRET :

Adresse :

.....

Téléphone (fixe ou portable)

Mail :

Numéro et date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie :

2- Caractéristique de la vente au déballage

La vente aura lieu dans le cadre de la Foire à Tout de **Saint-Saire** du **dimanche 7 août 2016 de 5 heures à 19 heures** (arrêté du maire en cours)

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues :

3- Engagement du déclarant

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom)

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 310-2, R 310-8 et R310-9 du code de commerce.

J'atteste sur l'honneur ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. L'exposant s'engage à ne pas vendre de boissons (sauf marché fermier) et respecter le règlement de la foire à tout ci-joint.

4- Réservation

Réservation de mètres à€uros soit la somme de€uros.

Règlement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes.

Besoin d'un véhicule sur le lieu de vente : oui non

si oui : voiture seule voiture + remorque camion

Si possible emplacement identique à l'an dernier : oui non ,
sinon quel endroit souhaiteriez-vous :

J'ai bien pris note du règlement de la foire à tout joint.

Fait à, le / / 2016

Signature du vendeur :

La foire à tout est organisée par le Comité des fêtes de Saint-Saire présidé par Alain GOUBERT. Elle est autorisée par arrêté du Maire aux emplacements autorisés :

- Abords de la Mairie
- Abords de la salle des loisirs
- Place de la Mairie
- Place de la Poste
- Place de la Source
- Place des Loisirs
- Route de la Croix des Mazis (en partie)
- Route de Sommary (du carrefour de l'église au cimetière)
- Parking
- Rue de la Gare

Le Comité des Fêtes de Saint-Saire est le seul bénéficiaire de cette autorisation et en a l'exclusivité dans le respect de la réglementation en vigueur et selon le règlement présent

Article 1 : La foire à tout sera ouverte au public de 5 heures à 19 heures le dimanche 7 août 2016.

Accueil des exposants : Ouverture dès 5 heures - **Départ interdit avant 17 heures 30.**

Article 2 : Les exposants doivent communiquer tous les renseignements nécessaires demandés par l'organisateur pour l'inscription sur le registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant devra faire valider auprès des organisateurs son inscription. Il pourra ensuite s'installer à l'emplacement qui lui est attribué en respectant les limites fixées par le marquage effectué au sol. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Les exposants sont autorisés à garder leur véhicule sur leur stand ou sur leur emplacement à condition d'avoir payé la somme correspondant à 4 mètres minimum pour une voiture et 6 mètres minimum pour une voiture avec remorque ou un camion.

Il est interdit de dépasser la ligne pointillée orange afin de laisser libre accès aux services de secours (une largeur de 3 mètres est nécessaire).

Merci de ne pas gêner la circulation lors du déchargement de votre véhicule

Un parking réservé aux exposants est prévu à côté de celui des visiteurs (parking gratuit)

Article 4 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées dans ce cas resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 8 jours avant la foire à tout, pour être remboursé.

Article 5 : Les articles exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, l'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges, tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Chaque exposant est responsable de son stand et de son véhicule, il doit par conséquent être assuré.

Article 6 : Sont interdits à la vente :

Les armes à feu, les armes blanches, les animaux de compagnie (chiens, chats, serpents, espèces protégées...), les boissons en cannette, les produits alimentaires à l'exception des exposants du marché fermier, du marchand de frites, du marchand de légumes et de la boulangerie.

La commercialisation de « pêche aux enfants » est interdite.

Article 7 : Est interdit

L'introduction, l'utilisation, la manipulation ou la démonstration de substances nocives ou explosives - toute utilisation d'engins ou de mécanismes dangereux ou susceptible de l'être ; toute manifestation bruyante (sono, musique...).

Article 8 : A la fin de la manifestation chaque exposant est tenu de laisser son emplacement propre. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur l'emplacement ou sur la chaussée à la fin de la journée. Un sac poubelle vous est remis afin que vous laissiez votre endroit propre... c'est plus agréable pour les bénévoles qui assurent le rangement le lundi...

Tarifs du mètre :

Particuliers :

- Habitants de la commune : 1.50€
- Marché fermier ou artisanal : 2.50€
- Hors commune : 2.50€
- Professionnels : 50€

Professionnels de la restauration : complet

Le Président du Comité des fêtes,
Alain Goubert,

Vu pour être annexé à l'arrêté du maire,
Le Maire par intérim,
Maryse Duval,